

« Résumés », in Albertone (Manuela), Troper (Michel) (dir.), La Représentation politique. Anthologie, p. 501-507

DOI: 10.48611/isbn.978-2-406-11507-6.p.0501

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2021. Classiques Garnier, Paris. Reproduction et traduction, même partielles, interdites. Tous droits réservés pour tous les pays.

Jean-Louis Halpérin, «La représentation dans la cité romaine »

Le texte présenté est un article de Yan Thomas, qui montre comment les Romains, alors qu'ils refusaient de considérer les cités comme des personnes juridiques susceptibles d'être représentées ont pu arriver à faire fonctionner des actions dans lesquelles les cités étaient en position de demandeur ou de défendeur. Il discute ainsi les analyses de Savigny sur la personnalité de la cité et la représentation. Les deux thèses éclairent la question de la représentation en droit romain.

Bernard BOURDIN, « Origines théologiques de la représentation »

La représentation est un concept polysémique dans l'histoire de la pensée occidentale européenne. Pour ce motif, il ne peut être réduit à la seule signification politique du système représentatif libéral. C'est ce que ce chapitre a voulu faire valoir en mettant en évidence les origines théologiques de ce concept jusqu'à sa transformation en concept philosophico-politique dans la pensée de Hobbes. Par cette transformation, la représentation est un concept clef des sources théologiques de la sécularisation.

Alessandro Mulieri, « Représentation et incarnation »

Les textes présentés abordent deux différents concepts de représentation en tant qu'incarnation. Le premier par Marsile de Padoue est tiré du *Defensor Pacis*, où la logique de la représentation en tant qu'incarnation est associée à la doctrine corporatiste. Le second est extrait de *Catholicisme romain et forme politique* de Carl Schmitt. Il renverse la conception médiévale de l'incarnation par une dimension corporatiste qui vise à légitimer les traits autoritaires de la puissance politique.

Michael Stolleis, « Représentation politique. Saint Empire et Confédération allemande »

La contribution porte sur la question de la représentation politique en Allemagne. Dans le premier texte Pufendorf décrit, en 1667, les dilemmes de la Constitution de l'Empire qu'il qualifiait de « monstro simile ». Dans le second, Wilhelm Eduard Albrecht propose, en 1837, de définir la personne juridique de l'État comme point central de légitimation pour résoudre l'antagonisme entre la souveraineté du monarque et celle du peuple, en les considérant tous deux comme des « organes » de l'État.

Mónica Brito Vieira, « Représentation et persona ficta »

Ce chapitre porte sur la théorie de la représentation politique de Hobbes et sur l'interprétation de H. Pitkin qui rattache le concept de Hobbes à l'idée de représentation/autorisation. Nous soutenons au contraire que, pour Hobbes, c'est la représentation et non pas l'autorisation qui est le présupposé nécessaire à la création de l'État. Nous pensons que, en dépit d'une réflexion complexe et articulée sur la représentation, Pitkin a sérieusement sous-estimé l'originalité du concept de représentation de Hobbes.

Francesco DI DONATO, « La représentation politique de l'Ancien Régime. Le combat entre deux souverainetés dans l'État qui se prétendait "absolu" »

La question de la représentation sous l'Ancien Régime touche au fonctionnement de la monarchie absolue, censée être non-représentative. Toutefois plusieurs formes de représentation étaient en place. Les parlements prétendaient que leur médiation technopatriarcale bivalente (entre le roi et le peuple et viceversa) constituait la véritable représentation de la vie socio-institutionnelle. À travers ce type particulier de représentation, les robins visaient à réaliser une véritable république des juges.

Manuela Albertone, «La physiocratie et les fondements économiques de la représentation »

De la théorie économique de la physiocratie découle un concept abstrait de représentation axé sur le propriétaire foncier en tant que représentant de l'intérêt national, qui diffère à la fois de la représentation-incarnation du roi, et de la représentation aux fondements historiques de la thèse nobiliaire et des parlements. Pour la première fois, l'on conçoit le rôle représentatif d'une classe à la fois comme médiation entre société civile et État et comme incarnation sociale.

Jack N. Rakove, « Penser la représentation politique en termes réalistes. Les Pères fondateurs »

La nature de la représentation politique était au centre des débats constitutionnels américains de 1787-1788. Les Fédéralistes, partisans de la constitution, concevaient les membres du Congrès comme plus compétents que les amateurs aux vues étriquées des assemblées législatives des États. Les Anti-fédéralistes, adversaires de la constitution, penchaient pour un autre modèle, dans lequel les représentants devraient être issus des couches moyennes de la société et agir en fonction de leurs besoins.

Pasquale Pasquino, « La représentation impossible ou nécessaire ? »

Les textes présentés constituent les bases conceptuelles de deux conceptions radicalement différentes de ce que nous appelons démocratie. La première, celle de Rousseau, nie le rôle de la représentation dans l'ordre politique, tandis que pour Sieyes elle est au fondement même du moderne gouvernement (représentatif). Le texte de celui-ci, moins connu que son pamphlet sur le Tiers état, insiste sur la question de la division du travail, qui est la véritable raison d'être de la forme moderne du gouvernement.

Manuela Albertone, «Condorcet, représentation et égalité des sexes »

La présence politique des femmes en tant qu'électrices et élues découle directement du concept de représentation de Condorcet comme processus dynamique à différents niveaux, susceptible d'assurer une constante correspondance entre représentés et assemblée représentative. Elle répond à la nécessité de garantir une pluralité d'acteurs politiques dans l'exercice de la représentation, qui fait de l'acte délibératif final l'expression de l'unité de la souveraineté.

Michel Troper, « Le représentant et l'organe »

Deux conceptions de la représentation se sont opposées à l'Assemblée nationale le 10 août 1791 : la qualité de représentant découlait-elle de l'élection ou de la participation au pouvoir législatif? C'est la seconde thèse, défendue par Barnave, qui l'a emporté. Carré de Malberg, commentant ce débat prétendait à tort qu'il démontrait que la théorie française de la représentation était en réalité une théorie de l'organe et qu'elle conduisait à attribuer la souveraineté à la nation.

Pierre Serna, « La démocratie représentative. Aristocratie élective ou gouvernement du suffrage élargi »

Le concept de démocratie représentative naît sous le Directoire lors de la première expérience de république libérale. Roederer et Antonelle le synthétisent de façon antagonique. Pour Roederer la démocratie représentative conduit à « une aristocratie élective ». Pour Antonelle, l'extension du corps électoral est la condition préalable d'une République démocratique, où le peuple souverain délègue sa puissance à des députés sous sa surveillance dans l'alternance des partis politiques.

Dario Castiglione, « Burke et Mill, représentation virtuelle et représentation réelle »

Burke et Mill développent des conceptions originales de la représentation, mais leurs idées s'apprécient dans le contexte de leurs théories du gouvernement. Pour Burke, la représentation fait partie des mécanismes de l'ordre ancien permettant aux intérêts communs de s'exprimer dans l'unité organique de la constitution. Selon Mill, l'assemblée représentative n'est pas le siège du pouvoir législatif. Elle est une chambre d'opinions, et représente le peuple en contrôlant les institutions gouvernantes.

Samuel HAYAT, «La représentation de la classe ouvrière »

Qui peut représenter la classe ouvrière? Seulement des ouvriers, selon le *Manifeste des Soixante* de 1864. Pour Pierre Rosanvallon, c'est une rupture avec l'abstraction démocratique, qui met entre parenthèses les appartenances sociales des individus. Pierre-Joseph Proudhon critique la stratégie des Soixante dans *De la capacité politique des classes ouvrières*. Selon lui, plutôt que d'être représentés à l'Assemblée, les ouvriers doivent réaliser leur idée, le socialisme, en dehors de l'État.

Alain Laquièze, « Souveraineté de la nation et gouvernement représentatif chez les libéraux français du XIX^e siècle »

Adhémar Esmein critique l'idée de représentation de Royer-Collard en s'opposant à Léon Duguit. Il souligne le caractère jusnaturaliste de leur conception du droit, au détriment du positivisme, et leur rejet d'une représentation des volontés dans la société. Pour Esmein les deux auteurs font l'éloge de la force brute, incompatible avec une République démocratique. Pourtant, le même Esmein développe la théorie de la souveraineté nationale, proche de la souveraineté de la raison de Royer-Collard.

Jacky Hummel, « Représentation de l'État et représentation du peuple dans la doctrine allemande »

Dans la controverse qui l'oppose à Savigny, Hegel condamne non seulement la thèse d'une représentation du peuple par le seul corps apolitique des juristes savants, mais aussi celle d'une autonomie juridique des groupes sociaux en dehors de l'État. Faisant fi de la distinction de Gentz entre *Constitution par états* et *Constitution représentative*, il estime que les conceptions conservatrice et libérale du principe représentatif ont le tort de rabattre le droit public sur les formes du droit privé.

Daniela Steila, « Représentation et révolution en Russie. Le parti d'avant-garde »

Selon les marxistes, le modèle de la représentation électorale est un mensonge bourgeois, car le parti est le seul interprète des intérêts de la classe ouvrière, en tant que classe universelle. Lénine envisageait un parti rigoureusement centralisé et dirigé par des révolutionnaires professionnels, tandis que, pour Trotski, cela vouait le parti à un subjectivisme volontariste et velléitaire; au contraire, le parti devrait agir « par le prolétariat », et non pas en se substituant à lui.

Olivier JOUANJAN, «La conception nazie de la représentation»

Les deux textes traduits et présentés constituent une controverse entre un juriste nazi encore tributaire de la « vieille école » traditionnelle (Koellreutter) et un juriste plus jeune, plus radical, professeur et hiérarque de la SS (Höhn). La question de la représentation est au cœur de cette controverse. On s'efforce de montrer qu'elle est, en tout état de cause, impropre à rendre compte du mythe du *Fibrer* qui relève d'une autre logique, celle de l'*incarnation*.

Hajime Yaмaмото, «La représentation politique au Japon. Un cas de réception»

Au Japon, la théorie de la représentation est un des thèmes très controversés sous une forte influence occidentale. Tatsukichi Minobe (1873-1948) s'en est inspiré de la théorie de la personnalité juridique de l'État. Toshiyoshi Miyazawa (1899-1976), sous une forte influence de Kelsen, a considéré qu'elle présupposait l'existence d'une certaine entité nationale. Nobuyoshi Ashibe (1923-1999) a affirmé qu'elle implique à la fois « une représentation politique » et « une représentation sociologique ».

Sunil Khilnani, « Représentation et société en Inde. Représentation et castes »

Le débat sur la représentation à la naissance de l'Inde postcoloniale fut marqué par deux figures clés de la vie politique du pays : Ambedkar et Gandhi, expression de deux conceptions opposées. L'une insiste sur les différences des identités sociales à garder pour donner à travers la représentation un espace aux plus faibles. L'autre au nom de l'égalité des individus exalte l'unité de la nation, à laquelle le morcellement légal du corps social ne devrait pas porter atteinte.

Sana BEN ACHOUR, «La représentation et l'Islam»

Depuis le XIX^e siècle, des tentatives de réformation-refondation du gouvernement islamique ont cours en pays d'Islam et d'arabité. Elles touchent à la Communauté de foi (*Umma*), à sa guidance politique et religieuse (*Califat-Dawla*), à la Loi de Dieu (*Shariâ*). La représentation politique par les « gens qui lient et délient » (*Ahl al hal wal âqd*) de la tradition sunnite (majoritaire) en est une facette, objet de reformulations. Avatar de ces théories constitutionnelles, le concept d'État civil (*Dawla madaniya*).

Carlos Miguel HERRERA, « La représentation comme conducción. Le péronisme »

Le péronisme cherchera à incarner une voie médiane entre les démocraties libérales, jugées périmées, et les démocraties populaires, contraires à l'individu. Son leader va promouvoir une vision de la représentation qui se veut renouvelée, correspondant à la démocratie des masses, à travers le concept de *conducción*. Ses adversaires, même ceux qui avaient promu une démocratie fonctionnelle, verront un nouvel avatar du fascisme, avec un appui plus fort sur les revendications des masses.

Émilie Frenkiel, « Représentation matérielle et ligne de masse de Mao Zedong à Xi Jinping »

La « ligne de masse » élaborée par Mao encourage les cadres du Parti à recueillir les connaissances et aspirations confusément partagées par les classes populaires, et s'en inspirer pour élaborer les objectifs, les lignes directrices, les méthodes et critères de décision qu'ils doivent ensuite transmettre aux masses, afin que celles-ci se les approprient, les acceptent et les réalisent, et ainsi de suite. Phyllis M. Frakt l'associe à la représentation matérielle définie par Hannah Pitkin.

Emmanuel Jourda et Pasquale Pasquino, « Représentation et société en Chine »

Le concept occidental de représentation est étranger à la tradition culturelle politique chinoise. Il est néanmoins apparu dans la Chine post maoïste grâce à la théorie formulée par Jang Zemin, qui parle de *Trois représentativités* (expression qui traduit le mandarin san ge daibiao 三个代表). L'essence de la formule est la déclaration de la fin de la lutte des classes et de l'hégémonie des forces ouvrières et paysannes, dont le parti communiste de Mao s'était présenté comme l'avant-garde.

Olivier BEAUD, «La représentation dans l'État fédéral»

Jellinek et Carré de Malberg traitent de la représentation dans sa relation avec la doctrine non pas de l'organe de l'État, mais de l'État fédéral. Alors que Jellinek estime que les États membres sont des organes de l'État fédéral, Carré de Malberg leur dénie cette qualité au motif qu'ils ne sont pas des organes de décision. Une telle conception de la représentation ne rend pas compte de l'intégralité de la question dans l'ordre fédéral et c'est ce manque qui est aussi intéressant à observer.

Isabelle BOUCOBZA et Charlotte GIRARD, « Représentation et parité »

Pour rendre compte de la notion de représentation dans les discours de la parité, nous avons analysé les arguments de deux camps : les tenants de la parité – les « paritaristes » – et ceux qui la refusent – les « anti-paritaristes ». Ces arguments mettent en évidence l'ambivalence de la représentation. D'un côté, on craint que l'exigence de représentativité porte atteinte à la démocratie. De l'autre, on fait le pari de la diversification sexuelle pour parfaire la représentation et la démocratie.

Pierre Brunet, «La représentation des entités naturelles»

Le XIX^e siècle est sans conteste celui de la généralisation de la forme représentative du gouvernement dont Benjamin Constant jugeait qu'elle favorisait la liberté individuelle, chaque citoyen faisant défendre ses intérêts par des élus. Cette forme est aujourd'hui contestée du point de vue de l'écologie politique car elle tend à privilégier des décisions à court terme insusceptibles de prendre en compte les intérêts de l'ensemble des êtres vivants et non-vivants qui vivent en interdépendance.